




Informations de base	
<b>2005/0162(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Houblon: organisation commune des marchés OCM (abrog. règlements (CEE) n° 1037/72, 1981/82, 879/79 et 1696/71)  <b>Subject</b> 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)	13/09/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2692	2005-11-22	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/08/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0386 	Résumé
27/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
12/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0299/2005</a>	
15/11/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0420/2005</a>	Résumé

15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
22/11/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0162(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/30007

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0299/2005</a>	12/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0420/2005</a>	15/11/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	 <a href="#">COM(2005)0386</a>	24/08/2005	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1258/2005</a> <a href="#">JO C 028 03.02.2006, p. 0082</a>	27/10/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## **Houblon: organisation commune des marchés OCM (abrog. règlements (CEE) n° 1037/72, 1981/82, 879/79 et 1696/71)**

2005/0162(CNS) - 24/08/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger et remplacer le Règlement 1696/71/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon suite à l'adoption du Règlement 1782/2003/CE établissant des règles communes pour des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le nouveau règlement proposé remplacera les divers règlements qui sont incorporés dans le règlement 1696/71/CEE ; il en préserve le contenu et les regroupe. En outre, un nombre d'articles a été légèrement modifié dans le cadre d'une mise à jour du règlement. En particulier, il a été tenu compte du rôle modifié des groupements de producteurs qui n'interviennent plus dans la gestion de l'aide. Bien que la conclusion de contrats annuels ou pluriannuels continue à jouer un rôle important dans la commercialisation du houblon et dans l'assurance d'une certaine stabilité du marché, et que la communication mutuelle de données entre États membres et la Commission est maintenue, un enregistrement officiel des contrats ne s'avère plus nécessaire. Une mise à jour des règles concernant les échanges avec les pays tiers a été introduite.

IMPLICATIONS FINANCIERES :

- Ligne budgétaire concernée : 05 02 11 03

- Crédits : 13 mios EUR.

## **Houblon: organisation commune des marchés OCM (abrog. règlements (CEE) n° 1037/72, 1981/82, 879/79 et 1696/71)**

2005/0162(CNS) - 23/11/2005 - Acte final

OBJECTIF: abroger et remplacer le Règlement 1696/71/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon suite à l'adoption du Règlement 1782/2003/CE établissant des règles communes pour des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1952/2005/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon et abrogeant les règlements (CEE) n° 1696/71, (CEE) n° 1037/72, (CEE) n° 879/73 et (CEE) n° 1981/82.

CONTENU : le règlement, adopté à l'unanimité, remplacera les divers règlements qui y sont incorporés, tout en en préservant le contenu et en les regroupant, dans un souci de clarté et de bonne compréhension de la législation communautaire. Par rapport à la proposition initiale, le texte adopté réintroduit néanmoins l'enregistrement obligatoire des contrats de livraison de houblon, prévu à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1696/71.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/12/2005.

DATE D'APPLICATION : à partir du 01/01/2006.

## **Houblon: organisation commune des marchés OCM (abrog. règlements (CEE) n° 1037/72, 1981/82, 879/79 et 1696/71)**

2005/0162(CNS) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.